

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Manuel DE JESUS, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Olivier SICOT (à partir de la délibération 03-2023), Anne WOZNIAK

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Adrien AUFEVRE (à partir de la délibération 06-2023), Pierre BILLARD

Pour la CC Cœur de Loire : Michel BARRIERE, Patrick BONDEUX, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Daniel GILLONIER, Raymond LE VAN, Yves RAVET

Pour la CC Sud Nivernais : Christophe FRAGNY, Régine ROY, Christine VINGDIOLET

Pour la CC Les Bertranges : Eric GUYOT, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON

Pour la CC Loire et Allier : Jean-Louis GUTIERREZ, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Alain HERTELOUP (Nevers Agglomération), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire)

Étaient représentés :

Denis THURIOT a donné pouvoir à Manuel DE JESUS

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : Bénédicte AMELAINE, Fabrice BERGER, Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, Pierrette CONCILE, Sylvie FAVERIAL, Guy GRAFEUILLE

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Pierre BILLARD, Gilles MENETRIER

Pour la CC Cœur de Loire : Jacky SCHOLLER

Pour la CC Sud Nivernais : François GAUTHERON, Justine GUYOT, Philippe ROLLIN

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, Sylvie THOMAS, Henri VALES

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

	Rapporteur
1. Approbation du procès-verbal du Comité du 7 décembre	Eric GUYOT
<i>Finances – Ressources humaines</i>	
2. Adoption du règlement budgétaire et financier	
3. Approbation du compte de gestion 2022	
4. Approbation du compte administratif 2022	Pierre
5. Adoption du budget primitif 2023	BILLARD
6. Modification demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2023	
7. Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service	
<i>Alimentation – PAT</i>	
8. Demande de subvention expérimentation Marché des territoires	Christophe
9. Participation à l'opération « Epicerie associatives Monepi » de Bouge ton coq	FRAGNY
10. Questions diverses	
Table des annexes	

Préalable : Alexis PLISSON est désigné secrétaire de séance.

Le Président Eric GUYOT remercie les personnes présentes. Il annonce qu'une rencontre a eu lieu avec l'ARS départementale. La subvention supplémentaire votée lors du dernier comité de Pays a été accordée au financement du deuxième poste de chef de projet santé recruté en novembre. Il en est de même auprès de Fonds d'Appui Territoires Innovants Seniors pour la subvention à Ville à Joie.

1. Délibération 01-2023 : Approbation du procès-verbal du Comité du 7 décembre 2022

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 7 décembre 2022.



2. Délibération 02-2023 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Pierre BILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 étendu à toutes les collectivités étant passées à la comptabilité M57,

VU la délibération 43-2022 approuvant le passage du budget M14 du Pays Val de Loire Nivernais à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Par délibération du 7 décembre 2022, les élus du Pays ont approuvé le passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023, 1 an avant l'obligation légale.

La loi prévoit que toute collectivité ou établissement public sous comptabilité M57 adopte un règlement budgétaire et financier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le règlement budgétaire et financier précise notamment :*

- ✓ *Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;*
- ✓ *Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »*

Ces dispositions ne concernent pas aujourd'hui le Pays Val de Loire Nivernais.

En revanche, le règlement budgétaire et financier a également vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Pays Val de Loire Nivernais.

Au vu du budget relativement simple du Pays Val de Loire Nivernais, il est proposé un règlement budgétaire et financier simple, inspiré de ce que d'autres établissements publics ont pu mettre en place (*cf annexe 2*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le règlement budgétaire et financier applicable au Pays Val de Loire Nivernais.



3. Délibération 03-2023 : Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Pierre BILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (*cf annexe 3*).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le compte de gestion 2022.



4. Délibération 04-2023 : Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Pierre BILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Le compte administratif du Pays Val de Loire Nivernais est arrêté comme suit (*détails cf annexe 4*) :

Chap/art	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	691 854,03 €	169 550,29 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	394 862,88 €	376 228,07 €
65	Autres charges de gestion courante	26 300,00 €	5 597,81 €
Total dépenses de fonctionnement		1 113 016,91 €	551 376,17 €

Chap/art	Recettes de fonctionnement	BP 2022	CA 2022
74	Dotations et participations	952 184,28 €	659 284,02 €
74718	Etat	151 530,72 €	142 857,07 €
7472	Région	113 523,96 €	77 868,60 €
7473	Département	156 031,93 €	117 769,39 €
74751	Groupement de collectivités	214 505,80 €	214 505,80 €
74773	Fonds européens (FEADER)	316 591,87 €	104 338,60 €
7478	Autres organismes	-	1 943,70 €
7588	Autres produits de gestion courante	-	0,86 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	160 832,63 €	160 832,63 €
Total recettes de fonctionnement		1 113 016,91 €	820 116,65 €

Résultat de l'exercice	268 740,48 €
-------------------------------	---------------------

François DIOT demande ce qui explique une telle différence dans les charges à caractère général entre le montant voté lors du budget prévisionnel et celui du compte administratif.

Il est répondu que l'essentiel du différentiel correspond au fonds de roulement du Pays. Plusieurs subventions sont perçues à N+1 ou N+2. Cela évite l'ouverture d'une ligne de trésorerie et les frais afférents. Le résultat de 268 740,48 € permet en début d'année au Pays de faire face à ses dépenses en attendant le versement des subventions N+1 et le versement de la cotisation des intercommunalités.

Le Président quitte la séance le temps du vote, Pierre BILLARD, 6ème Vice-président du Pays, prend la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- adopte le compte administratif 2022.



5. Délibération 05-2023 : Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Pierre BILLARD

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du Pays s'établit comme suit (détails cf annexe 5) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap/art	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	691 854,03 €	169 550,29 €	834 172,96 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	394 862,88 €	376 228,07 €	443 686 €
65	Autres charges de gestion courante	26 300 €	5 597,81 €	6 300 €
023	Virement à la section d'investissement	-	-	1 000 €
	Total dépenses de fonctionnement	1 113 016,91 €	551 376,17 €	1 285 158,96 €
Chap/art	Recettes de fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
74	Dotations et participations	952 184,28 €	659 284,02 €	1 016 418,48 €
74718	Etat	151 530,72 €	142 857,07 €	212 380,66 €
7472	Région	113 523,96 €	77 868,60 €	116 330,57 €
7473	Département	156 031,93 €	117 769,39 €	196 726 €
74751	Groupement de collectivités	214 505,80 €	214 505,80 €	203 371 €
74773	Fonds européens (FEADER)	316 591,87 €	104 338,60 €	278 360,25 €
7478	Autres organismes	-	1 943,70 €	9 250,00 €
7588	Autres produits de gestion courante	-	0,86 €	-
R002	Résultat de fonctionnement reporté	160 832,63 €	160 832,63 €	268 740,48 €
	Total recettes de fonctionnement	1 113 016,91 €	820 116,65 €	1 285 158,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap/art	Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21	Immobilisation corporelles	-	-	1 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	-	-	1 000,00 €
Chap/art	Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	1 000,00 €
	Total recettes d'investissement	-	-	1 000,00 €

Mani CAMBEFORT, Directeur du Pays précise que le montant des subventions des postes présenté lors du débat d'orientation budgétaire était moindre car des subventions supplémentaires ont été trouvées.

Julien JOUHANNEAU indique que lors de la dernière commission PAT de Nevers Agglomération, les élus se sont demandés si le projet « guide de producteurs locaux du Pays », serait pérennisé et sous quelle forme (papier ou numérique).

Anne WOZNIAK s'interroge sur la pertinence de l'échelle de ce document. Un document à l'échelle départemental permettrait de s'affranchir des limites administratives et permettrait une collaboration plus porteuse.

Eric GUYOT répond que le guide des producteurs est finalisé. Au-delà de cette expérimentation, il faut décider du prolongement ou non. Il est ouvert à travailler avec le Département, Nevers Agglomération et le Pays Nivernais Morvan qui portent aussi un PAT.

Christophe FRAGNY ajoute que cet outil nécessitera une mise à jour régulière, avec un gros travail de fond. Mais ce n'est pas, selon lui, au Pays de porter ce projet et les coûts qui y sont liés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ adopte le budget primitif 2023 chapitre par chapitre ;
- ✓ autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.



6. Délibération 06-2023 : Modification demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2023

Rapporteur : Pierre BILLARD

VU la délibération 41-2022 du 7 décembre 2022 de demande de subvention pour l'expérimentation Ville à Joie 2023,

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais). Globalement couronnée de succès, elle a montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elle a également montré qu'il y avait matière à augmenter la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services en diminuant la fréquence des dates et en capitalisant sur les apprentissages de 2022.

Pour 2023, il est envisagé :

- une tournée d'hiver de 3 mois (de début janvier à début avril) :
 - ✓ 22 dates sur le territoire couvrant 16 villages avec 1 ou 2 passages chacun ;
 - ✓ Une tournée plus riche en ingénierie et recherche permettant de mener :
 - une amélioration des stands de services pour favoriser leur fréquentation, avec une véritable réflexion avec les services concernés ;
 - la mise au point d'un stand "Première orientation Services Publics" fait par Ville à Joie visant à promouvoir dans les petits villages les France Services déjà existants. Il s'agit d'essayer de capter un public qui ne se rend pas actuellement dans les maisons France Services ;
 - la mise au point de nouvelles animations exclusives mobilisables toute l'année pour favoriser la fréquentation.
- une tournée d'été (mai à novembre) : 27 dates à déterminer

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Tournée hiver	31 500 €	FNADT (50%)	30 750 €
		Fonds d'Appui Territoires Innovants Seniors (15%)	9 250 €
Tournée été	30 000 €	Département (15%)	9 200 €
		Autofinancement (20%)	12 300 €
TOTAL	61 500 €	TOTAL	61 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ abroge la délibération n°41-2022 ;
- ✓ valide le projet et le plan de financement prévisionnel amendés ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



7. Délibération 07-2023 : Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service

Rapporteur : Pierre BILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5741-1, L 5711-1, L 5211-2 et L 2123-18-1-1,

L'utilisation et le remisage des véhicules de service par les élus doit fait l'objet d'une délibération annuelle du Pays.

Considérant que :

- ✓ Le Pays Val de Loire Nivernais loue 2 véhicules de services destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions et de leurs fonctions ;
- ✓ Les agents comme les élus peuvent bénéficier d'autorisations de remisage à domicile ponctuels, pour des facilités d'organisation et lorsque la situation le justifie ;
- ✓ Tous les agents du Pays sont autorisés à conduite les véhicules de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions (et en aucun cas à des fins personnelles) ;
- ✓ Une autorisation écrite formalise cet agrément à utiliser un véhicule de service pour les déplacements nécessaires à la réalisation de leurs missions ;
- ✓ Cette autorisation est délivrée après transmission par les agents et les élus d'une copie de leur permis de conduire. Celui-ci doit être valide, et tout cas de suspension ou de remise en cause doit être signalé ;
- ✓ Les affectations de véhicule ne sont pas nominatives ;
- ✓ Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer un trajet domicile/travail avec le véhicule de service ;
- ✓ Pendant le remisage à domicile, l'agent ou l' élu est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles ;
- ✓ Les utilisateurs des véhicules du Pays sont soumis aux règles de droit commun et qu'ils encourent les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et qu'ils doivent s'acquitter eux-mêmes des amendes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ autorise l'utilisation des véhicules de service et leur remisage ponctuel par l'ensemble des agents et le Président, étant précisé que les autorisations de remisage seront formalisées par un arrêté nominatif.



8. Délibération 08-2023 : Demande de subvention expérimentation marché des territoires

Rapporteur : Christophe FRAGNY

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) du Pays, un enjeu de valorisation des produits locaux et d'amélioration du maillage de leur distribution a été identifié. Dans le contexte du défi de la mobilité en milieu rural, il est crucial de réinventer de nouvelles formes d'accès aux produits locaux.

Le Pays Val de Loire Nivernais, soutenu par le PAT de l'Agglomération de Nevers et celui du Département de la Nièvre, souhaite s'associer avec l'association de préfiguration Marché des Territoires afin de tester à l'échelle du Pays une place de marché numérique et physique pour rassembler en un même endroit l'offre alimentaire produite localement et ainsi rapprocher tous les consommateurs de l'offre de consommation locale via Internet. L'objectif de cette expérimentation est de rassembler tous les acteurs engagés dans la place de marché (producteurs, artisans, consommateurs et territoires) au sein d'une SCIC et de formuler un business plan pour que la place de marché devienne autonome et pérenne.

Il s'agit de mener cette expérimentation sur le territoire pendant 1 an, en parallèle d'expérimentations similaires menées sur d'autres territoires. Sur chaque territoire d'expérimentation, une SCIC ou une société à mission est mise en place, pour que tous les utilisateurs de la place de marché, du producteur aux consommateurs en passant par les transporteurs et les territoires, puissent prendre part aux décisions relatives à son activité. Toutes les SCIC ou sociétés à mission locales feront à terme partie d'une fédération de SCIC au niveau national.

Dans le cadre de ce projet, le Pays souhaite travailler à la pérennisation des magasins de producteurs (type : Secret de paysans) et épiceries de produits locaux (type : P'tit Léo et Panier luthenois).

Un projet de convention avec l'association Marché des Territoires a été élaboré (*cf annexe 6*).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Marché des Territoires	160 000 €	PNA appel à projet	70 000 €
		Département	58 000 €
		Autofinancement	32 000 €
TOTAL	160 000 €	TOTAL	160 000 €

Eric GUYOT espère que cette expérimentation captera les concitoyens dont la tranche d'âge est de 25-45 ans habitués au système du drive et les incitera à consommer du local et de l'artisanal (plutôt que chez les grands distributeurs). La Poste est également intéressée par ce dispositif pour livrer ceux qui ne peuvent pas se déplacer. Il souhaite rassurer les structures existantes telles que le Panier Luthenois, le Petit Léo et Secrets de Paysans qui ont manifesté leurs craintes lors de la dernière commission alimentation du Pays par le biais des élus des territoires concernés. Le but de cette expérimentation est de leur apporter des clients en plus.

Anne WOZNIAK suggère que le territoire se positionne en territoire pilote au niveau national, afin que les habitants adhèrent à la démarche.

Rose-Marie GERBE s'interroge sur le coût. Eric GUYOT précise que c'est une expérimentation d'un an. L'objectif est que les acteurs constituent une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) par la suite.

Olivier SICOT fait part de l'expérience de sa Mairie qui s'est vue démarcher par des entreprises privées pour installer des boîtes de « click and collect » sur la commune afin de distribuer des produits locaux commandés par les habitants en lien avec les producteurs. Cela permet une immédiateté et un

détachement des plages horaires inhérentes aux commerces, ce qui plait aux habitants. Il faut que les Maires disent non collectivement à ces démarcheurs si l'expérimentation est lancée.

Christophe FRAGNY est favorable à un engagement moral de tous les maires du Pays pour limiter la mise en place des boîtes le temps de l'expérimentation.

Pierre BILLARD ajoute que le relais permet de garder le lien social, en comparaison aux boîtes de « click and collect ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ valide la convention avec Marché des Territoires ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à cette demande.



9. Délibération 09-2023 : Participation à l'opération « Epicerie associatives Monépi » de Bouge ton Coq

Rapporteur : Christophe FRAGNY

Bouge Ton Coq est un mouvement citoyen qui se donne pour ambition d'aider et d'unir tous ceux qui font vivre les territoires.

Cette association porte une opération intitulée « épicerie associatives Monépi », qui part d'un constat simple : plus de 60% des communes rurales n'ont plus aucun commerce. Les modèles de l'économie traditionnelle sont bien souvent inopérants pour faire face à cette désertification commerciale – qui est aussi un assèchement du lien social et de toute l'économie du territoire.

Aussi, elle promeut une autre forme d'épicerie qui existe déjà et permet de conjuguer lien social, efficacité économique et alimentation saine : les épicerie citoyennes. Une épicerie sous forme associative qui est gérée par les citoyens eux-mêmes. Chacun donne 2h de son temps par mois pour faire tourner la boutique.

Il s'agit d'une épicerie qui ne vend que des produits choisis par les consommateurs dont 75% en circuit-court. Chacun passe sa commande sur le site de l'épicerie et elle arrive jusqu'à vous grâce à la livraison groupée. Un commerce sans charge et sans marge pour rémunérer les producteurs locaux au juste prix. Comme la gestion est désintéressée, aucune marge ne s'applique à la vente. Il est possible d'y développer d'autres activités en fonction des choix locaux : prendre un café entre voisins, recevoir des colis, créer un potager... Un logiciel de gestion spécifique (MonEpi) permet de gérer toutes les dimensions de votre épicerie (comptabilité, référencement des produits, planning des bénévoles...).

L'association est en cours de contractualisation avec le Conseil Départemental qui souhaite s'appuyer également sur les Pays pour déployer ce dispositif auprès des communes intéressées.

Cette démarche, qui n'engage pas financièrement le Pays, est complémentaire aux dispositifs existants pour soutenir, créer ou développer les commerces de village ou de centre-bourg.

Christophe FRAGNY précise que les épicerie créées seront sous forme associative, que les adhésions permettront les achats de produits et les charges d'exploitation seront réduites grâce au bénévolat.

Olivier SICOT suggère de fédérer le concept de « Bouge ton coq » avec l'expérimentation « marché des territoires » et, à l'exemple de magasin où les producteurs tiennent la boutique bénévolement à tour de rôle, coupler ce bénévolat des agriculteurs avec le bénévolat citoyen.

Eric GUYOT ajoute que le Pays doit être partie prenante dans tous les dispositifs valorisant la production locale et qui incitent nos habitants à manger sainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide l'engagement du Pays dans la démarche de déploiement du dispositif « association Monépi » sur le territoire ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document y afférent.



10. Questions diverses

- ✓ Santé : Eric GUYOT rappelle que dernièrement un médecin espagnol est venu visiter le territoire et qu'il a été séduit par l'accueil et le territoire. Il en profite pour remercier ceux qui ont participé à l'organisation de cette visite. Un dossier a été déposé au CNG pour obtenir l'autorisation de s'installer à ce médecin. Le CNG a beaucoup de retard. C'est pourquoi, des courriers de demande de soutien ont été écrits au Ministère de la santé, aux parlementaires.... Le Ministère de la santé a répondu qu'il manquait deux pièces pour étudier le dossier. Ces courriers permettront peut-être une future installation.
- ✓ Expérimentation alimentation avec l'ISAT : elle a permis à des étudiants de faire la visite d'un maraîcher et de cuisiner des produits locaux avec des partenaires (Cuisine des saveurs et Toques Nivernaises), sous la coordination de la cheffe de projet alimentation/PAT et celle de Nevers Agglomération. Une soirée rétrospective de ces ateliers a été organisée.

L'expérimentation va se poursuivre la semaine du 20 mars. Le jeudi 23 mars, aux abords de l'ISAT sera installé un salon où seront présents des producteurs et des associations de préventions santé. Les étudiants vulgarisent avec le Pays le bien manger et y participent en travaillant sur un recueil des recettes des étudiants.

- ✓ Conférence des Maires : il est proposé aux élus d'organiser cette instance le mercredi 28 juin de 16 heures à 18 heures, avant le Comité, cela permettant de ne pas monopoliser un samedi (les samedis de juin souvent très chargés).
- ✓ Calendrier 2023 des instances du Pays :
 - Séminaire revitalisation centre-bourg Pays/Nevers Agglomération/Ville de Nevers : mercredi 10 mai
 - Bureau du Pays (18h) :
 - mercredi 18 janvier
 - mercredi 22 mars (option)
 - mercredi 14 juin
 - mercredi 6 septembre
 - mercredi 29 novembre
 - Comité de Pays (18h) :
 - mercredi 1^{er} février
 - mercredi 5 avril (option)
 - mercredi 28 juin
 - mercredi 20 septembre
 - mercredi 13 décembre

Fin de séance à 19h25.